



ATELIER DE TRAVAIL A
MIGRANTS ET EXILÉS AU SEIN DU PEM

Droits des migrants(es)

JAMILA SAYOURI. Présidente, Fédération d'appui aux réformes et aux initiatives locales, Rabat

Différentes idées ont été largement discutées lors de la première réunion préparatoire de la Conférence annuelle organisée par EuroMeSCo à Tunis le 30 mars 2007 sur les droits des migrants : « Des conventions internationales vers une charte euro-méditerranéenne ».

Ces idées traitées ont toutes abouti aux conclusions suivantes :

- La situation des migrants n'a fait qu'empirer durant les dernières années surtout après les événements du 11 septembre 2001 et la montée fulgurante de l'Islamophobie.
- Les pays du Nord ont mis en oeuvre des politiques migratoires assez rigides qui ne respectent pas les droits des migrants et qui vont vers une externalisation qui se veut comme solution possible.
- Les législations régionales nationales et internationales actuelles sont insuffisantes pour préserver les droits des migrants.
- Une charte euro-méditerranéenne des droits des migrants pourrait œuvrer à l'amélioration de la situation actuelle de ces derniers.

Ainsi, une attention particulière a été accordée aux droits des migrants par les diverses conférences mondiales : Conférence mondiale des droits de l'homme à Vienne, Conférence mondiale des femmes à Beijing, Sommet mondial pour le développement social à Copenhague, Sommet mondial sur la population et le développement au Caire, Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance à Durban qui a élaboré dans sa déclaration et son plan d'action d'importantes recommandations relatives à l'élaboration de stratégies internationales et nationales pour la protection des migrants et à la conception de politiques de migration respectueuses des droits des migrants.

Divers mécanismes et initiatives ont vu le jour pour le renforcement de la protection des droits des migrants et l'identification des déficits et difficultés qui entravent la jouissance de ces droits.

*** Donc, comment une charte pourra-t-elle remédier à ceci et quels sont les droits des migrants qu'elle pourra préserver ? Mais surtout, quelles sont les mesures qui garantiront l'application et le respect de cette charte ?**

Dans le cadre de la protection des droits humains et des libertés fondamentales prévues dans les instruments internationaux et qui devrait également être assurée aux migrants, on devrait prendre en considération que les migrants jouent un rôle très important dans le développement et la lutte contre la pauvreté et que la fermeture des frontières n'arrête pas les flux de migrations mais accentue le travail clandestin et permet le développement du trafic, des inégalités et de la discrimination.

Le renforcement de la mise en oeuvre d'un système de protection internationale des droits des migrants tel que la charte devrait tout d'abord être soutenu par :

- La prise en considération que la migration se féminise de plus en plus et que les migrantes souffrent d'une double discrimination en tant que femmes et que migrantes, car la grande majorité des femmes émigrées sont sujettes à tous les genres d'exploitations, même quand elles sont en situation régulière. Elles vivent un double conflit culturel et social. Les jeunes femmes qui cherchent à asseoir une identité se trouvent parfois exploitées par les mouvements intégristes, ce qui incitera tous les États à édicter des lois et règlements nationaux pour appliquer et faire respecter l'égalité homme femme.
- L'harmonisation des lois internes des pays du sud avec les conventions internationales dans le domaine de l'immigration.
- Le rassemblement des normes juridiques internationales concernant les migrants. Elles sont stipulées dans différentes conventions, notamment celles relatives aux droits humains, aux conventions de Genève sur le statut de réfugié et au protocole de 1967, aux conventions de l'OIT numéros 97 et 143 relatives aux travailleurs migrants, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité internationale organisée et ses deux protocoles relatifs à la lutte contre la traite des personnes et celui contre le trafic illicite des migrants.

* **Les droits que la charte devra préserver sont :** ceux qui garantissent une pleine citoyenneté pour les migrants, surtout pour les jeunes et les femmes :

- Le droit à la vie, à la sécurité et à la libre circulation.
- Le droit à être protégé du travail forcé, de l'esclavage, du trafic et de la traite des êtres humains.
- Le droit à l'obtention des documents d'identité et de séjour et dans un délai raisonnable.
- Le droit à avoir une nationalité et à en changer.
- Le droit de pouvoir à tout moment entrer en contact avec le consulat ou la mission diplomatique de l'État dont la personne possède la nationalité dans l'État où elle réside.
- Le droit de vote et d'éligibilité dans les lieux de résidence.
- Le droit à la protection contre la xénophobie et le sexisme.
- Le droit à l'égalité devant les organes et autorités judiciaires.
- Le droit de choisir librement sa sexualité et son conjoint.
- Le droit à la liberté de pensée, d'opinion, de conscience et de religion.
- Le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.
- Le droit de conserver la langue maternelle et la culture du pays d'origine tout en ayant le droit et le devoir d'apprendre la langue et les lois du pays d'accueil et de participer à la vie sociale, économique, politique et culturelle locale.
- Le droit de transférer à l'étranger les gains, les économies ou autres avoirs monétaires personnels, sous réserve de la réglementation nationale en vigueur en matière d'opérations monétaires.
- Le droit à la propriété, aussi bien seul qu'en collectivité, sous réserve du droit interne.
- Le droit à des conditions de travail sûres et salubres, à des contrats de travail légaux, à un salaire digne et équitable et à une rémunération égale pour un travail égal.
- Le droit de s'affilier à des syndicats et à d'autres organisations ou associations de leur choix et de participer à leurs activités.
- Le droit à une alimentation saine et équilibrée, à l'eau, à l'énergie et à un environnement sain.
- Le droit à l'éducation gratuite pour tous et obligatoire pour les enfants de moins de 16 ans, à la formation, au repos et au loisir.
- Le droit à une retraite digne quel que soit le lieu de résidence à l'âge requis.

* **Les mesures garantissant les droits des migrants et leurs applications**

L'un des obstacles principal à la protection des droits des migrants relevé par la Commission mondiale sur les migrations internationales est le manque de mise en oeuvre et de respect des engagements internationaux de la part des États. Le degré de volonté politique et de mise en oeuvre des engagements des États soulève la question de la crédibilité des normes et valeurs adoptées par la communauté internationale.

Cela exige :

- Premièrement, la ratification de la convention internationale pour la protection des travailleurs migrants et de leurs familles (IPMWC) pour mieux refléter la volonté politique des pays du nord en vue d'une réforme démocratique et mesurer le degré de leur engagement dans la défense d'un monde d'équité, de droit et de solidarité.
- Deuxièmement, la ratification du Protocole des Nations Unies contre le trafic des migrants par terre, air et mer et du Protocole des Nations Unies visant à prévenir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- Troisièmement, l'extension de la mise en oeuvre d'approches régionales encouragées par l'OIM, favorisant ainsi une gestion harmonieuse des flux basée sur la concertation entre les pays d'origine, de transit et d'accueil.
- Quatrièmement, l'adhésion à l'OIM (l'Organisation internationale pour les migrations) de tous les États confrontés aux défis de la migration, afin qu'ils puissent élaborer des solutions concertées et équitables aux problèmes posés par la migration.
- Enfin, l'adoption de mesures permettant de suivre les mouvements illégaux de personnes entre les pays et régions d'origine et les pays d'accueil via les pays de transit.